

**ACTE :  
DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

ID : 064-216401323-20230731-DEC2023\_50-AU

Miss  
**la réfection extérieure partielle du  
Château de Franqueville**

**N°50/2023**

Le Maire de la commune de Bizanos,

Vu les Articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales. –

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Vu la délibération n°03\* du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de signature de contrats et d'accords-cadres,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la réfection partielle du Château de Franqueville nécessite nécessité d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre,

Considérant la proposition de mission de base de la société ATHOME au taux de rémunération de 8% du montant HT des travaux estimés soit 20 000 €

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le cabinet ATHOME une mission de maîtrise d'œuvre de 20 000€ pour la réfection extérieure partielle (enduits et toiture) du Château de Franqueville.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bizanos, le 31 juillet 2023

Le Maire,  
Jean-Louis CALDERONI

